

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230113-lmc128018-AI-1-1
Date de télétransmission :	13 janvier 2023
Date de réception :	13 janvier 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 janvier 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2023/0087

Modification du fonds de caisse de la régie de recettes du parking SILO située au centre administratif des Alpes-Maritimes BP 3007, 06200 Nice.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DFIN SB/2023/0085

ARRETE

portant sur la modification du fonds de caisse de la régie de recettes du parking SILO située au centre administratif des Alpes-Maritimes BP 3007, 06200 Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N° 5 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié par arrêtés du 4 octobre 2002, 3 décembre 2003, 16 juillet 2015, 26 novembre 2019 et du 2 avril 2020 instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'article 6 de l'arrêté du 30 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO, remplacé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2003 puis par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 avril 2020, est modifié comme suit :

« Un fonds de caisse d'un montant de 2 500 € est mis à disposition du régisseur ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 13 janvier 2023

Nice, le 13 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service du budget, de la
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY